

Lettre d'information N°5

1. Confinement et ordre public dans le Pays de Mormal

Les informations qui nous parviennent officiellement à cette heure nous permettent de signifier que l'épidémie est contenue sur une bande Est de l'arrondissement. La surmortalité statistique, liée aux registres d'état civil, laisse apparaître une hausse proche de 30%, avec des décès à domicile. Sur notre Communauté, la partie jouxtant la frontière voit des soucis de respect du confinement.

Dans un autre domaine, des excès de vitesse sont constatés et verbalisés par les forces de l'ordre. A l'échelle de l'arrondissement, nous sommes au même niveau de retrait de permis que l'arrondissement de Lille, beaucoup plus peuplé. Les contrôles vont être renforcés. Nous constatons une baisse des atteintes aux biens, pas de hausse des violences conjugales. N'hésitez pas à faire remonter les difficultés de confinement auprès des brigades de gendarmerie.

2. Création d'une cartographie collaborative des commerces locaux

Cette période de crise liée au confinement amène chacun de nos concitoyens à limiter ses déplacements au maximum. Les grandes surfaces du territoire répondent à cette demande croissante, nécessaire pour le territoire. Cependant, certains commerces ou producteurs locaux voient à l'inverse une baisse de leurs ventes.

Aussi, pour permettre aux citoyens de s'approvisionner en produits locaux à proximité de leur domicile, les services de la CCPM ont créé une cartographie en ligne collaborative.

Tous les commerçants ou producteurs locaux du territoire peuvent s'y référencer gratuitement, une vidéo d'aide est disponible en ligne, et le service numérique est joignable pour assister les commerçants.

Toutes les informations sont disponibles sur notre site Internet, et un mail de communication vous sera envoyé avec les liens ainsi qu'aux commerçants du territoire.

3. Urbanisme

Durant la période de confinement, de nombreux services de la CCPM sont encore en activité. C'est le cas du service Urbanisme, qui continue d'instruire les dossiers d'urbanisme. Des rendez-vous sont possibles avec ce service :

pour prendre rendez-vous, il convient d'appeler le siège (permanence téléphonique assurée du lundi au vendredi de 14h à 17h au 03 27 09 04 60). Il est rappelé que sont concernés : les permis de construire et les CUB (certificats d'urbanisme opérationnels).

4. Accès des artisans aux déchetteries

L'article 3 du décret n° 2020-293 fixe la liste des déplacements autorisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. **L'accès des usagers aux déchetteries n'est pas mentionné**, contrairement aux « déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ». Dans ce cadre, des rendez-vous vont être proposés aux artisans confrontés à des difficultés de gestion de leurs déchets (dans la limite de 2m3 / semaine).

Les rendez-vous doivent être pris uniquement par téléphone du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00.

PS : Nous vous remercions de ne pas transmettre au grand public ou partager sur les réseaux sociaux les lettres d'information COVID. Ces lettres d'informations sont des lettres internes entre la Communauté et les communes, et elles intègrent parfois des informations sensibles, ou sans intérêt pour les administrés. Toutes les informations destinées au grand public sont disponibles sur notre site ou vous sont transmises par mail distinct.

Le Président
Guislain Cambier